

Commune de SAINT-RESTITUT
Arrondissement : NYONS
Département : DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°08.20

Le maire de la commune de Saint-Restitut,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R 44 et R 225,
Vu le Code de l'administration communale,
Vu les circulaires du 15 Juillet 1982 et du 29 Novembre 1982,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 131-1 et L 131-2,
Vu l'arrêté préfectoral n°26-2020-03-25-003 en date du 25 mars 2020,
Vu les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le déplacement du marché de Saint-Restitut ayant lieu le samedi, sur une partie du parking des Combettes,
Considérant l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité des personnes.

- Article 1 :** la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la partie Nord du parking des Combettes.
- Article 2 :** la signalisation nécessaire ainsi que des barrières seront mises en place pour permettre l'application de ces dispositions.
- Article 3 :** par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette partie Nord du parking des Combettes pourra être utilisée par les véhicules de secours si besoin en était.
- Article 4 :** les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes réglementaires seront constatées par procès-verbaux.
- Article 5 :** les services de gendarmerie de Saint-Paul-3-Châteaux seront chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 :** ampliation de cet arrêté sera :
- affiché sur place,
 - sera publié sur le site de la mairie : www.saintrestitut-mairie.fr,
 - sera transmise à la gendarmerie de Saint Paul Trois Châteaux.



Fait en mairie, le 1^{er} avril 2020
Le maire
Yves ARMAND